CONDITIONS GÉNÉRALES

Préambule

(1) Vita 34 (avec son partenaire contractuel Famicord Suisse SA pour la Suisse, ci-après nommée «partenaire contractuel») s'occupe de l'obtention, de la préparation et du stockage de sang de cordon ombilical et de tissu de cordon ombilical afin de préserver les cellules souches qui y sont contenues. Le contrat est conclu avec le partenaire contractuel de Vita34 en Suisse, à savoir Famicord Suisse SA.

(2) Le sang de cordon ombilical est le sang infantile obtenu immédiatement après avoir coupé le cordon ombilical du placenta et le reste du cordon ombilical. Le tissu de cordon ombilical est, après ligature du cordon ombilical de l'enfant et le prélèvement de sang de cordon ombilical, obtenu par un deuxième sectionnement du cordon ombilical proche du placenta. Il est actuellement impossible d'appréhender l'étendue des futures options thérapeutiques offertes par l'utilisation de sang de cordon ombilical et de tissu de cordon ombilical.

(3) La préparation et le stockage du sang de cordon ombilical et du tissu de cordon ombilical a lieu dans le laboratoire GMP de l'entreprise (GMP = fr. «bonne pratique de fabrication» d'après le fil directeur GMP de l'UE pour les médicaments humains et vétérinaires) à l'établissement du partenaire contractuel Famicord Suisse SA en Suisse. Le prélèvement du sang de cordon ombilical et du tissu de cordon ombilical présuppose une autorisation d'exploitation d'après le droit suisse pour l'équipement de laboratoire.

§ 1 Partenaire contractuel et objet du contrat

(1) Le contrat de prélèvement et de stockage est conclu entre le partenaire contractuel de Vita34 pour la Suisse et les représentants légaux de l'enfant resp. des enfants en cas de naissances multiples (en règle générale les parents, ci-après nommés «représentants légaux» ou «**partenaires contractuels**»).

(2) L'autorisation de disposer du sang de cordon ombilical et du tissu de cordon ombilical revient cependant exclusivement à l'enfant resp. en cas de naissances multiples aux enfants (ci-après nommés globalement «**enfant**» au singulier et au pluriel) en tant que propriétaires, toute utilisation par Vita 34 ou des tiers est exclue. Jusqu'à sa majorité, l'enfant est représenté par ses représentants légaux. L'enfant peut, à sa majorité ou avec le consentement préalable des représentants légaux, se substituer au partenaire contractuel au niveau des droits et des devoirs. Le partenaire contractuel consent dès à présent à cette substitution de partie contractuelle.

(3) L'objet du contrat est le prélèvement et la préparation de sang de cordon ombilical et le cas échéant de tissu de cordon ombilical, le stockage de la préparation de sang de cordon ombilical et le cas échéant de tissu de cordon ombilical ainsi que les prestations contenues dans la variante contractuelle choisie (**cf. annexe produits, prestations et prix Mise à jour 01/2020** , «**annexe 1**»). Pour le sang de cordon ombilical, le traitement dans les règles et la préparation pour le transport aux fins de la remise au médecin prescripteur/à tout autre utilisateur autorisé sont en outre objet du contrat. L'utilisation thérapeutique de la préparation de sang de cordon ombilical et/ou de la préparation du tissu de cordon ombilical n'est pas objet du contrat.

§ 2 Obligations de Vita 34

(1) Vita34 et le partenaire contractuel assument vis-à-vis de l'enfant, conformément aux autorisations selon les dispositions de la législation sur les médicaments, les tâches suivantes qui apparaissent avec la préparation de prélèvement du sang de cordon ombilical et du tissu de sang ombilical et le stockage du sang de cordon ombilical:

1. la complète responsabilité pour le prélèvement de sang de cordon ombilical.
2. la remise d'un kit de prélèvement à l'adresse de livraison souhaitée.
3. le transport du sang de cordon ombilical depuis la maternité jusqu'à l'établissement du partenaire contractuel de Vita34 en Suisse.
4. l'examen à la réception du sang de cordon ombilical quant à sa capacité de préparation.
5. a) la préparation, la cryoconservation et le stockage de la préparation du sang de cordon ombilical.

   b) l'émission d'un certificat de stockage.

   c) le contrôle de la préparation du sang de cordon ombilical selon les dispositions légales en Suisse.
6. le traitement dans les règles et la préparation pour le transport aux fins de remise au médecin prescripteur/autre utilisateur autorisé après nouvelle vérification de la préparation du sang de cordon ombilical; transport gratuit jusqu'au centre d'utilisation en Suisse

   Les chiffres 1 à 6 et le chiffre 8 s'appliquent de la même manière au stockage de tissu de cordon ombilical.

(2) Si l'examen selon le § 2 al. 1 N° 5 a pour résultat que la préparation du sang de cordon ombilical et/ou du tissu de sang ombilical n'est pas possible ou n'est pas raisonnable, Vita 34 en informera les représentants légaux et détruira le sang de cordon ombilical et/ou le tissu de cordon ombilical.

(3) Vita 34 peut, pour remplir ses obligations, recourir à des auxiliaires d'exécution fiables.

§ 3 Obligations de la mère/des représentants légaux, consentement

(1) Les partenaires contractuels ou – selon l'obligation individuelle – la mère

1. rempliront les formulaires remis par Vita 34 complètement renseignés conformément à la vérité et les enverront signés à Vita 34:

   1) Questionnaire clinique jusqu'à la naissance.

   2) Résultat des tests sérologiques jusqu'à la naissance. Les résultats doivent être préalablement demandés au gynécologue/à la sage-femme.

   3) Explication et déclaration de consentement selon la variante contractuelle jusqu'à la naissance.
2. attireront encore une fois l'attention du médecin/de la sage-femme sur le souhait de prélèvement du sang de cordon ombilical et le cas échéant de prélèvement du tissu de cordon ombilical et remettre le kit de prélèvement mis à disposition par Vita 34 immédiatement avant la naissance à la personne prélevant chargée le sang de cordon ombilical et le cas échéant le tissu de cordon ombilical. Si le partenaire contractuel envisage de changer de maternité après la cessation du contrat de prélèvement et de stockage avec Vita 34, il en informera Vita 34 par écrit. Les §§ 1 al. (4), 6 al. (5) N° 3 et 6 al. (6) s'appliquent.
3. communiqueront à Vita 34 le nom de l'enfant par écrit immédiatement après la naissance.
4. informeront Vita 34 immédiatement de toute maladie infectieuse transmissible par le sang (par exemple hépatite B, hépatite C ou VIH) survenue chez la mère ou l'enfant dans les douze mois suivant la naissance.

(2) Les partenaires contractuels consentent à ce que le sang de cordon ombilical et le cas échéant le tissu de cordon ombilical soit prélevé après sectionnement du cordon ombilical de l'enfant.

(3) La mère consent à ce que du sang soit prélevé sur elle au moment de la naissance (± 48 h) aux fins des nécessaires examens de sérologie infectieuse (y compris le VIH).

(4) Les partenaires contractuels consentent à ce que les résultats des examens/les données relevés par le médecin/la sage-femme/la clinique pendant la grossesse soient transmis à Vita34/au partenaire contractuel. Cela vaut également pour les résultats d'examen relevés après une transplantation du sang de cordon ombilical resp. de cellules du tissu de cordon ombilical. Les partenaires contractuels dégagent dans cette mesure le personnel de la clinique de son obligation de confidentialité. Les partenaires contractuels déclarent consentir à ce que Vita34/ le partenaire contractuel transmette les résultats des examens réalisés par Vita34/ le partenaire contractuel ainsi que des copies des documents médicaux au médecin traitant à la clinique afin de remplir les obligations légales de déclaration.

§ 4 Rémunération

(1) Vita 34 reçoit, pour la préparation du sang de cordon ombilical et le cas échéant du tissu de cordon ombilical d'un enfant, une redevance contractuelle ainsi qu'une redevance annuelle pour le stockage de sang de cordon ombilical resp. du tissu de sang ombilical selon la variante contractuelle choisie (**annexe 1**).
1) Lors de la conclusion du contrat, un acompte sur la redevance contractuelle est facturé par enfant selon la variante contractuelle choisie (**annexe 1)**. La facturation du montant restant de la redevance contractuelle a lieu après le stockage du sang du cordon ombilical et le cas échéant du tissu de cordon ombilical. La redevance annuelle est due d'avance chaque année au jour d'anniversaire de l'enfant. Les modalités de paiement s'orientent d'après la variante contractuelle choisie (**annexe 1**). Le client consent à l'envoi d'une facture électronique à l'adresse de messagerie qu'il a indiquée. Les changements d'adresse de messagerie pour l'envoi des factures doivent être immédiatement communiqués.

(2) En cas de naissance multiples la redevance contractuelle est, selon la variante contractuelle (**annexe 1**), complète pour le premier enfant et seulement de 50% de la redevance contractuelle pour le deuxième enfant, la redevance contractuelle disparaissant à partir du troisième enfant. Pour les deux premiers enfants, un acompte est prélevé sur la redevance contractuelle selon la variante contractuelle choisie (**annexe 1**). La redevance contractuelle pour le deuxième enfant disparaît si une préparation peut être stockée avec succès pour un seul enfant. La redevance annuelle doit être versée pour chaque préparation stockée et dépend de la variante contractuelle choisie (**annexe 1**).

(3) Si la redevance contractuelle, et le cas échéant selon la variante contractuelle choisie, la redevance annuelle n'est pas payée à l'échéance dans les trois mois en dépit d'une injonction de payer/ d'une relance, Vita 34 est habilitée à résilier le contrat et à détruire la préparation de sang du cordon ombilical resp. de tissu de cordon ombilical après annonce préalable avec un délai de deux mois supplémentaires après une telle annonce.

(4) Les remises de prix accordées par Vita 34 et autres avantages (par exemple les conditions spéciales dans le cas de naissances multiples) ne peuvent être combinées entre elles, ne valent pas pour l'acompte et ne sont pas accordées avec effet rétroactif.

§ 5 Adaptation de prix redevance annuelle

La redevance annuelle est soumise à une adaptation de prix comme suit:

(1) Aucune adaptation de prix n'est pratiquée pendant les 2 premières années à partir du stockage du sang de cordon ombilical resp. du tissu de cordon ombilical.

(2) Au cas où l'indice publié des prix au consommateur officiellement constaté par l'Office Fédéral de la Statistique pour la Suisse change par rapport au mois de décembre de l'année de conclusion du contrat, Vita 34 se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la redevance annuelle convenue du même pourcentage au terme des 2 premières années de stockage (à partir de la 3ème année de stockage). D'autres adaptations sont autorisées au terme de chaque année de stockage supplémentaire. La partie habilitée peut également exiger une adaptation de la redevance annuelle convenue. En cas de paiement d'avance de la redevance annuelle, et selon la variante contractuelle choisie (**annexe 1**), Vita 34 est habilitée à procéder à une adaptation de la redevance annuelle pour la première fois au terme de la période de paiement d'avance. D'autres adaptations sont autorisées au terme de chaque année de stockage supplémentaire.

(3) L'exercice du droit d'adaptation des prix doit être communiqué par écrit au partenaire contractuel, au plus tard quatre semaines après chaque moment d'adaptation déterminant. Si la partie habilitée fait usage de son droit de résiliation ordinaire après réception de la notification au prochain moment possible selon le § 6 al. 2, l'adaptation de la rémunération n'entre pas en vigueur.

(4) Si, du fait de l'adaptation du prix, la redevance annuelle augmente de plus de 5% par rapport à la redevance annuelle fixée, la partie habilitée dispose d'un droit de résiliation exceptionnel.

(5) Si l'indice des prix à la consommation fixé par l'Office Fédéral de la Statistique pour la Suisse devait ne plus être poursuivi pendant la période contractuelle et être remplacé par un autre indice, c'est à cet indice qu'il faudra se référer en conséquence pour la question de la préservation de la valeur. Les partenaires contractuels s'obligent dans ce cas à convenir à une clause de préservation de la valeur économique en conséquence.

(6) Indépendamment des règles définies dans les al. 2, 3, 4 et 5, Vita 34 est, dans le cas d'une augmentation de la TVA légale et dans le cas d'une baisse, tenue d'adapter les prix des prestations contractuelles qui sont fournies à partir du moment de chaque changement légal, avec effet pour l'avenir. Le partenaire contractuel ne dispose d'aucun droit de résiliation dans ce cas d'adaptation des prix.

§ 6 Durée/résiliation/cessation

(1) Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Ceci vaut également dans le cas d'une avance de la redevance annuelle selon la variante contractuelle choisie (annexe 1).

(2) Le contrat peut être résilié par le partenaire contractuel **selon la variante contractuelle choisie** (**annexe 1**) sans faire état de motifs sous forme de texte pour l'anniversaire suivant de l'enfant. Le droit de résiliation extraordinaire pour motif important ne s'en trouve pas affecté.

(3) Toute résiliation ordinaire par Vita34/le partenaire contractuel est exclue. Le droit de résiliation extraordinaire pour motif important (par exemple non-paiement de la rémunération selon le § 4, violation des obligations selon le § 3) ne s'en trouve pas affecté.

(4) En cas de résiliation du contrat par les représentants légaux, le droit de Vita34/du partenaire contractuel au paiement de la redevance contractuelle complète et de la redevance annuelle.

(5) Le contrat prend automatiquement fin sans qu'il y ait besoin d'une résiliation si

1. des motifs médicaux impératifs au sens des directives prescrites parlent contre un stockage avant le prélèvement du sang de cordon ombilical resp. du tissu de cordon ombilical. Vita34/le partenaire contractuel en informe les représentants légaux par écrit.

2. le prélèvement du sang de cordon ombilical resp. du tissu de cordon ombilical a lieu dans un établissement qui n'est pas un partenaire de coopération de Vita34/le partenaire contractuel.

3. l'examen à réception du sang de cordon ombilical et du tissu de cordon ombilical selon le § 2 al. (1) N° 5 donne pour résultat que la préparation et le stockage ne sont pas possibles ou ne sont plus raisonnables selon le § 2 al. (2).

4. Les motifs de cessation selon le N° 1 à N° 2 ne valent pour le stockage de sang de cordon ombilical et du tissu de cordon ombilical que si la préparation des deux produits (sang de cordon ombilical ou tissu de cordon ombilical) n'est pas possible conformément aux exigences qualitatives. Sinon le stockage du sang de cordon ombilical resp. du tissu de cordon ombilical se poursuit. Le montant de la redevance contractuelle pour le stockage s'oriente dans ce cas d'après la redevance contractuelle pour le stockage de sang de cordon ombilical après déduction de l'acompte versé, le cas échéant augmenté de la redevance annuelle en fonction de la variante contractuelle choisie (**annexe 1**).

(6) En cas de cessation du contrat selon l'al. (5) N° 1 à 4, Vita34/le partenaire contractuel perçoit seulement l'acompte sur la redevance contractuelle selon la variante contractuelle choisie (**annexe 1**).

(7) Lors du stockage de sang de cordon ombilical et de tissu de cordon ombilical, il est possible de résilier le stockage du sang de cordon ombilical ou du tissu de cordon ombilical. Le montant de la redevance annuelle pour un stockage durable correspond alors à la redevance annuelle pour le stockage de sang de cordon ombilical. Il n'y a pas de remboursement rétroactif de la redevance contractuelle ou de redevances annuelles déjà payées pour le sang de cordon ombilical et le tissu de cordon ombilical.

(8) Si le contrat selon l'al. (2), (3), (5) N° 1, 2, 4 et 5 et/ou l'al. (7) prend fin, **les représentants légaux consentent à ce que Vita34/le partenaire contractuel détruise le sang de cordon ombilical resp. le tissu de cordon ombilical stocké** si la partie habilitée ne dispose pas du sang de cordon ombilical resp. du tissu de cordon ombilical dans un délai de huit semaines après la fin du contrat. Si le contrat prend fin selon l'al. (5) N° 3, le sang de cordon ombilical resp. le tissu de cordon ombilical est immédiatement détruit selon le § 1 al. (4).

(9) Par ailleurs, le contrat prend fin et par conséquent l'obligation de payer la redevance annuelle si Vita34/le partenaire contractuel remet le sang de cordon ombilical et/ou le tissu de cordon ombilical stocké au médecin traitant/ à tout autre utilisateur autorisé à la demande de ce dernier. Pour le stockage de sang de cordon ombilical et de tissu de cordon ombilical, l'al. (7) ph. 2 s'applique mutatis mutandis.

§ 7 Cession de créance

(1) Les représentants légaux consentent à ce que Vita34/ le partenaire contractuel cède tout ou partie de toutes les créances financières qu'il détient à leur encontre et communique les données nécessaires pour faire valoir et exécuter la créance (nom et adresse du partenaire contractuel, montant, échéance et numéro de facture de certaines créances), et remette les documents nécessaires. Ces informations et documents sont traités de façon strictement confidentielle et ne sont pas utilisés de façon abusive.

(2) La déclaration de protection des données de Vita34/ du partenaire contractuel prévoit des règles supplémentaires.

§ 8 Responsabilité de Vita 34/renonciation à des revendications vis-à-vis de la clinique

(1) Vita34/le partenaire contractuel est seulement responsable des actes intentionnels et de négligence grossière.

(2) Vita34/ le partenaire contractuel n'accorde aucune garantie pour les possibilités d'utilisation actuelles ou apparaissant éventuellement à l'avenir de la préparation de sang de cordon ombilical resp. du tissu de cordon ombilical qui ne sont pas objet de ce contrat selon le § 1.

(3) Les obligations et la responsabilité de la part de FamiCord Suisse sont explicitement limitées aux prestations de service décrites dans ce contrat. FamiCord Suisse ne propose pas d'autres prestations de service au client. C'est la raison pour laquelle FamiCord Suisse décline toute responsabilité pour d'autres prestations de service. FamiCord Suisse n'est en outre pas responsable et ne peut être tenue responsable du prélèvement des échantillons.

Le § 9 est remplacé par la déclaration de protection des données de Famicord Suisse

§ 10 Dispositions finales

(1) Les parties s'informeront sans délai par écrit de tout changement d'adresse ou de nom. Les représentants légaux informeront en outre Vita34/le partenaire contractuel sans délai de tout changement des rapports de représentation. Les représentants légaux informent l'enfant au plus tard à sa majorité du contenu du contrat, notamment des droits de propriété de l'enfant.

(2) Les changements et compléments de cet accord nécessitent la forme écrite pour être effectifs. Cela vaut aussi pour changer ou supprimer cette cause de forme écrite.

(3) Si des dispositions de cet accord devaient être ou devenir invalides ou inapplicables, la validité des autres dispositions contractuelles n'en est pas affectée. Les parties contractuelles s'engagent dans un tel cas à remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une nouvelle disposition s'approchant le plus possible du succès juridique et économique prévu à la conclusion du contrat. Les dispositions précédentes s'appliquent de la même manière au cas où le contrat présente des lacunes.

(4) Le droit suisse s'applique.

INFORMATION SUR LA RÉTRACTATION

Droit de rétractation

Vous avez le droit de révoquer ce contrat dans les 14 jours sans faire état de motifs.

Le délai de rétractation est de 14 jours à compter du jour de la conclusion du

contrat. Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous, c'est-à-dire

Vita34/partenaire contractuel, Sumpfstrasse 26, 6302 Zoug, Suisse.
Téléphone: 041 541 23 48, Email: info@vita34.ch,

informer par le biais d'une déclaration claire (par exemple un courrier envoyé par la poste ou un courriel) de votre décision de révoquer ce contrat. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint, qui n'est cependant pas prescrit.

Il suffit, pour tenir le délai de rétractation, que vous nos envoyiez la notification relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'échéance du délai de rétractation.

Conséquences de la rétractation

Si vous révoquez ce contrat, nous devons vous rembourser tous les paiements que nous avons reçus de votre part, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires qui résultent du fait que vous avez choisi un autre type de livraison que la livraison standard la plus économique proposée par nos soins), sans délai et au plus tard dans les 14 jours à compter du jour où nous avons reçu la notification de votre résiliation de ce contrat. Pour ce remboursement, nous utilisons le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé lors de la transaction d'origine, sauf accord contraire expressément conclu avec vous; aucune rémunération ne vous sera facturée à cause de ce remboursement.

Vous devez nous renvoyer ou nous remettre les produits (le kit de prélèvement) sans délai et en tout cas au plus tard dans les 14 jours à compter du jour auquel vous nous informez de la résiliation de ce contrat, à **Vita34/le partenaire contractuel, Sumpfstrasse 26, 6302 Zug**. Le délai est tenu si vous nous renvoyez les produits avant le terme du délai de 14 jours.

Vous supportez les coûts immédiats du renvoi.

Vous ne devez compenser la perte de valeur éventuelle des produits que si cette perte de valeur est due à une manipulation inutile de ces derniers pour vérifier leur composition, leurs propriétés et leur mode de fonctionnement.

Si vous avez exigé que les prestations de service doivent commencer pendant le délai de rétractation, vous devez nous payer un montant approprié qui correspond à la part des prestations de service qui ont déjà été fournies jusqu'au moment où vous nous avez informés de l'exercice du droit de rétractation concernant ce contrat par rapport à l'étendue totale des prestations de service prévues au contrat.

Fin de l'information sur la rétractation

Rétractation (ne remplir que si le contrat est résilié!)

Par la présente, je/nous résilie/résilions le contrat conclu avec moi/nous sur l'achat des produits suivants/la fourniture de la prestation de service suivante:

Fait le* _____

Nom/adresse du/des consommateurs

_____
Civilité* Prénom* Nom de famille*

_____
Rue et numéro de maison*

_____
Numéro postal d'acheminement et lieu*

_____
Pays

Votre adresse de messagerie* pour confirmer la réception de la rétractation sans délai

_____
Adresse de messagerie*

Date de rétractation* _____

Signature* _____

Tous les champs pourvus d'un astérisque (*) sont des champs obligatoires.